

APPEL À INITIATIVES POUR UNE FRANCE EN FORME
Activité physique ou sportive et santé mentale

Règlement

Préambule

Le Collectif Pour une France en Forme est une association d'experts issus du monde du sport, de la santé et des médias, engagés pour une grande cause : la promotion de l'activité physique à des fins de santé. Ces experts mettent leurs compétences et influences en commun pour sensibiliser, alerter et convaincre les décideurs, accompagner et conseiller les parties prenantes, agir pour le bien-être physique, mental et social des Français.
Le Gouvernement français a désigné la santé mentale comme Grande Cause Nationale en 2025 et l'a reconduite pour l'année 2026.
C'est dans ce cadre que le Collectif lance un appel à initiatives « Activité physique ou sportive et santé mentale. »

1. Objet

Le présent appel à initiatives vise à identifier et sélectionner des projets s'appuyant sur l'activité physique ou sportive (APS) comme levier préventif et/ou curatif au service de la santé mentale.
Les lauréats se verront proposer un accompagnement par le Collectif pour la mise en œuvre de leurs projets (cf. section « Accompagnement »).
Le Collectif pourra essayer de faciliter l'accès à des financements mais n'apportera pas de soutien financier direct.

2. Calendrier

- Date d'ouverture de dépôt des candidatures : 12 janvier 2026
- Date de fin de dépôt des candidatures : 10 février 2026
- Date approximative de réponse : 12 mars 2026
- Accompagnement des lauréats : à compter de mi-mars 2026.

3. Modalités de candidature

Les candidats devront répondre à l'intégralité du questionnaire disponible sur le lien suivant : https://forms.gle/r86UYpnPsDbajrNu8
Un aperçu du questionnaire est disponible au lien : https://drive.google.com/file/d/1MojOByTqj0aCSXu6hJ8lgAF4_5SQ1p4Q/view?usp=drive_link

4. Contact

Les réponses se font exclusivement via le questionnaire visé ci-après. Aucun dossier ne sera accepté sous un autre format. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à : appelainitiatives.PUFF@gmail.com



5. Critères d'éligibilité

- **Organismes** : toute entité morale établie en France, portant un projet sport-santé mentale.

- **Projets** : tout projet non lucratif utilisant l'APS comme outil au service de la santé mentale. Le projet devra répondre au moins à un des critères suivants :
  - Le projet apporte des réponses à des besoins peu ou mal satisfaits sur le territoire ;
  - Le projet a vocation à changer d'échelle ou à essaimer ;
  - Le projet propose une approche innovante ;
  - Le projet s'inscrit dans une démarche d'évaluation d'initiatives de APS-santé mentale.

6. Instruction et sélection des dossiers

Une phase d'instruction vérifiera le respect des critères d'éligibilité des candidats et de leurs projets. Dans ce cadre, il pourra être demandé aux candidats d'apporter des éléments complémentaires à leurs dossiers.
La phase de sélection suivante sera réalisée collégialement par une commission, de cinq à huit personnes, présidée par le Président du Collectif et constituée de membres du Collectif, d'experts en santé mentale et de tiers impliqués sur le sujet. Si nécessaire, la commission pourra poser des questions orales et/ou écrites aux candidats, qui s'engagent à y répondre.
Tout membre impliqué dans la phase d'instruction ou de sélection qui serait concerné par un conflit d'intérêts devra se déporter de la décision portant sur le projet concerné.

7. Responsabilités

- Les candidats sont et restent seuls responsables des projets qu'ils portent.
- En participant à l'appel à initiatives, les candidats acceptent son règlement et ses éventuelles modifications.
- Le Collectif peut modifier, compléter, mettre fin à tout ou partie du présent appel à initiatives à tout moment, sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ne puisse être réclamée à ce sujet.
- Les candidats s'engagent à ne pas nuire à l'image et aux intérêts du Collectif et de ses membres.
- Les lauréats s'engagent à coopérer avec le Collectif pour réaliser le projet présenté.

8. Accompagnement

Les lauréats se verront proposer un accompagnement adapté à leur projet :

- Chaque projet bénéficiera du droit d'utiliser les termes « Soutenu par le Collectif Pour une France en forme » pour toute communication en lien direct avec le projet et sur tout support concernant le projet pour une durée d'un an.



- Aide à la réalisation du projet via des conseils, voire l'intervention d'un expert du Collectif ou extérieur mandaté par le Collectif.
- Aide au changement d'échelle : mise en réseau, partage d'expérience, parrainage pour soutenir le projet.
- Accompagnement par un parrain désigné par le Collectif dans l'intérêt du projet. Le parrain pourra être un référent régional, un expert du Collectif ou si nécessaire un expert extérieur mandaté par le Collectif.
- Aide du Collectif pour essayer de faciliter l'accès à des financements mais sans apport de soutien financier direct au projet.

9. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la candidature au présent appel à initiatives sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Collectif Pour une France en Forme (chez GPM, 1, boulevard Pasteur – 75015 Paris) pour identifier, traiter et sélectionner les candidatures à l'appel à initiatives. La base légale du traitement est l'adhésion au présent règlement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : toute personne impliquée dans la gestion due l'appel à initiatives, et plus particulièrement pour sa coordination, son instruction et sa sélection.

Les données sont conservées pendant quatre mois à compter de la fin de l'appel à initiatives pour les candidats non lauréats. Elles seront conservées jusqu'à six mois après la fin de la réalisation du projet pour les lauréats.

Vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à appelainitiatives.PUFF@gmail.com et en indiquant « RGPD » dans le titre de l'e-mail.